

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE196

présenté par  
Mme Valter, rapporteure et M. Brottes

-----

### ARTICLE 6

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A Le deuxième alinéa de l'article L. 2323-21 est complété par les mots : "et lui indique si l'offre a été sollicitée ou non"; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à informer le comité d'entreprise de l'entreprise cible de l'avis de leur dirigeants sur l'OPA.

Une telle information lui est nécessaire pour qu'il puisse lui-même se prononcer sur le caractère hostile ou amical de l'offre.